

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1088-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13  
(Agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17)**

**Attendu que** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

**Attendu que** ce Conseil est désireux de modifier son Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ib.6 et d'appliquer ce zonage à une partie du chemin de Saint-Edgar;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur François Bujold, lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 février 2019;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur René Leblanc et résolu qu'un règlement portant le numéro 1088-18 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Titre

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement 1088-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17).

**Article 2**

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ib.6 sur une partie du chemin de Saint-Edgar, ce qui reflèterait mieux l'usage actuel de ces terrains.

**Article 3**

Localisation de la zone

La nouvelle zone agrandie Ib.6 est située le long d'une partie du chemin de Saint-Edgar (lots 5 320 498, 5 320 499 et 5 320 521). Une copie du plan de la nouvelle zone est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4**

Modification au plan de zonage

Le plan de zonage qui fait partie intégrante du Règlement de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17.

**Article 5**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 4<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé,  
Maire





Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

5004